

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME  
-----  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2025  
. d'affichage : 11.09.2025

N° de la délibération : 2025-109

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 47  
. votants : 57

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, CARPENTIER Pierre, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, FRIZON Hervé, FRISON Fabrice, GRIMAUX Patrice, JOLY Vincent, MERLIER Jacques, MUSEUX Gérard, ORIER Francis, PECRIAUX Lucas, Mme RAGUENEAU Françoise, M. RICHARD Jean-Edouard, Mme VASSEUR Julie,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. SALOME André.  
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.  
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.  
M. RICHARD Jean-Edouard avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine.

Secrétaire de séance : Mme Catherine LARDOUX

-----  
OBJET :

## ADHESION A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALITES DE FRANCE 2025

*Fédérant près de 1000 intercommunalités, le réseau de Intercommunalités de France rassemble au total plus de 80% de la population française regroupée en intercommunalité, l'association est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.*

*L'Intercommunalités de France assure plusieurs missions fixées dans ses statuts : elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents. Régulièrement consultée par le Gouvernement et le Parlement, l'association est devenue un interlocuteur de référence des pouvoirs publics.*

*Au sein des instances nationales de Intercommunalités de France, des commissions permanentes sont régulièrement réunies pour préparer et élaborer des propositions sur toute réforme concernant le fonctionnement, les ressources ou les compétences de l'intercommunalité. Les principales missions de l'association consistent à :*

- représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux,*
- développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,*
- offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,*
- contribuer aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.*

*L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la collectivité, et équivalent à 0.11 € par habitant.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la population légale totale de 2022 de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme s'élevant à 19 988 habitants (source INSEE, janvier 2025),

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour, 5 abstentions (MM. FRIZON Hervé, LALOI François, Mme LEFEVRE Sandra, M. MEREL Michel, Mme ZURICH Christine),

. adhère à l'Association intercommunalité de France,

. verse à l'Association Intercommunalités de France une cotisation s'élevant à 0.11 € par habitant, soit 2 199.78€ pour l'année 2025,

. autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

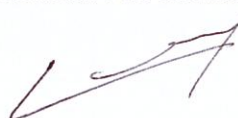
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250917-DELIB\_2025\_109-DE